

**DECISION DU MAIRE N°2025-129
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : **CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE -
ENTRE LA VILLE DE SAINT-FLOUR ET L'ASSOCIATION APPLAUZ'PROD**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 (5°) et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°01/02/2021-02 en date du 1^{er} Février 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

DECIDE

Article 1 : Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est conclu entre la Ville de Saint-Flour et l'Association APPLAUZ'PROD sise 13 rue Bel Air 89150 VERNY représentée par son Président, Monsieur Toni LABAT.

Article 2 : Le duo Diego et Joanes s'engage à être présent sur le lieu de la représentation le Mardi 15 Juillet 2025 dont les modalités de cession du droit d'exploitation d'un spectacle sont définies dans le contrat susvisé. L'Association APPLAUZ'PROD assurera un spectacle « ça va l'faire » le Mardi 15 Juillet 2025 à 19h00 au Square – Place Robert Saunal.

Article 3 : Ce contrat est consenti moyennant le tarif de 1 500 €. La Ville de Saint-Flour prendra en charge la réservation (2 chambres simples avec petit déjeuner) et les frais d'hébergement, la prise en charge des repas et boissons pour chaque artiste (midi et soir). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 de la Commune.

Article 4 : La Ville de Saint-Flour s'engage à avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle.

Article 5 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise en Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR, et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Saint-Flour.

Article 7 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publiée le 11 JUL. 2025

Transmise en Sous-Préfecture
de Saint-Flour
le 10 JUL. 2025

Fait à Saint-Flour, le 7 Juillet 2025

Le Maire,



Philippe DELORT

Contrat de Cession de Droits d'Exploitation de spectacles vivants

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'ORGANISATEUR

Raison Sociale : Ville de Saint Flour
Adresse du siège social : 1 place d'Armes 15100 Saint Flour
Téléphone : 04 71 60 68 43
N° SIRET : 211 501 879 00012
Code APE : 8411Z
Licence n° : PLATESV-R-2021-006560 / 3-1033863
Représenté par : Mr Philippe Delort
en sa qualité de : Maire
Ci-après dénommé : l'ORGANISATEUR

Et

LE PRODUCTEUR

Applauz'prod, association loi 1901
Adresse du siège social : 13 rue Bel Air, 89150 Vernoy
Téléphone : 06 71 61 66 90
N° SIRET : 911 822 864 00029
Code APE : 9001 Z
Licence n° : catégorie 2 n°PLATESV-D-2022-002609 et catégorie 3 n°PLATESV-D-2022-002610

IBAN : FR76 3008 7335 1200 0212 7160 155
BIC : CMCIFRPP

Représenté par : Toni Labat en sa qualité de : Président
Ci-après dénommé : LE PRODUCTEUR

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

1. LE PRODUCTEUR proposera dans le cadre du festival Côté Cour Organisé par La ville de Saint Flour à Saint Flour. 1 Représentation(s) de son spectacle « ça va l'faire ! » à l'adresse Place Robert Saunel 15100 Saint Flour, le 15 juillet 2025, à 19h

Le duo diego et joanes s'engage à être présent sur le lieu de la représentation le 15 juillet 2025

2. L'ORGANISATEUR s'est assuré de la mise en place et du suivi de cette prestation, dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepté les caractéristiques techniques.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Obligation du producteur

LE PRODUCTEUR assurera l'encadrement et la responsabilité artistique des prestations. Il assurera les charges sociales et fiscales liées à ces prestations.

LE PRODUCTEUR s'engage à :

- Communiquer les noms et prénoms de chaque artiste, ainsi que les outils (photos, textes...) nécessaire pour la promotion de l'évènement
- Transmettre une facture et un RIB complet (avec numéro IBAN)
- S'assurer de la présence des artistes sur le lieu de la représentation

Article 2 : Obligation de l'organisateur

L'ORGANISATEUR s'engage à :

- Fournir les lieux de représentation et d'installation
- Fournir l'ensemble des moyens techniques et logistiques pour le bon déroulement des prestations artistiques

- Fournir des repas chaud et boissons pour chaque artiste, sans contraintes alimentaires. Pour le 15 juillet midi et soir et petit déjeuner le 16 juillet.
- Fournir l'hébergement (+ petit déjeuner) pour 1 nuit, selon les modalités suivantes
2 Chambres singles
Arrivée le 15 juillet 2025
Départ le 16 juillet 2025

Article 3 : Prix

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de la présente cession et pour les défraiements la somme de 1500 Euros (Mille cinq cent euros) suivant les modalités ci-après :

- Fourniture d'une facture pour un montant correspondant
- Le règlement des sommes dues se fera en un seul versement après service fait et sur présentation d'une facture, dans un délai maximal de 30 jours après réception de la facture
 - Cession pour 1 représentation du spectacle « ça va l'faire ! » (1h) : 1300 euros
 - Défraiement transport : 200 euros

TOTAL : 1500 euros (mille cinq cent euros)

En cas de traitement de Facture via Chorus Pro merci de communiquer les éléments nécessaires au traitement de celle-ci (SIRET, numéro d'engagement, de commande d'achat...)

*Conformément au code Général des Impôts, l'association Applauz'prod n'est pas assujettie à la TVA
TVA non applicable, article 293B du CGI.*

Article 4 : Droits d'auteur

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteurs, et en assurera le paiement. Le spectacle diffuse des musiques déclarées à la SACEM (cf fiche technique).

Article 5 : Assurances

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous risques tous les objets lui appartenant.
L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au déroulement de la ou les représentation(s) dans les lieux prévus.

Article 6 : Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.
Le défaut et le retrait des droits de représentation aux dates d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit, pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe 1 ci-dessus exposé.
Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser une indemnité calculée en fonction des frais engagés par cette dernière.

Article 7 : Compétence juridique

En cas de Litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait en deux exemplaires et de bonne foi, à

le 11 JUL. 2025

LE PRODUCTEUR
Toni Labat (en qualité de Président)

L'ORGANISATEUR



Le Maire,
Philippe DECRET



De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: jeudi 10 juillet 2025 15:05
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-129

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-129, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE. Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250710-2025-129-AU.

Informations sur l'acte

Numero : 2025-129

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Entre la Ville de Saint-Flour et l'Association APPLAUZ'PROD

Date de décision : 10/07/2025

Date de transmission : 10/07/2025

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.9. Culture

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

SECRETARIAT Ville de Saint-Flour

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: vendredi 11 juillet 2025 09:08
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-129

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-129, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE. Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250711-2025-129-CC.

Informations sur l'acte

Numero : 2025-129

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Entre la Ville de Saint-Flour et l'Association APPLAUZ'PROD

Date de décision : 11/07/2025

Date de transmission : 11/07/2025

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.9. Culture

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>